



Commission
de la
location
immobilière
Ontario

Formule L9 - Liste de vérification Requête en paiement de l'arriéré de loyer

Avant de déposer la requête ci-jointe auprès de la Commission de la location immobilière, assurez-vous de pouvoir répondre **OUI** à chacune des questions suivantes, sinon votre requête pourra être rejetée et vous devrez recommencer tout le processus.

Avez-vous inscrit le nom de chaque locataire qui habite dans le logement locatif? S'il y a un sous-locataire ou un cessionnaire, vous devez aussi inscrire son nom dans la requête; cependant, il n'est pas nécessaire de nommer les autres occupants, tels les enfants ou les invités du locataire.

Le locataire habite-t-il encore dans le logement locatif?

Le locateur ne peut déposer cette requête que si le locataire occupe encore le logement locatif.

Avez-vous inscrit l'adresse complète du logement locatif?

Assurez-vous d'avoir donné l'adresse complète, y compris le numéro exact du logement et le code postal.

Avez-vous vérifié vos calculs?

Assurez-vous d'avoir bien calculé le montant total dû dans les deux tableaux de la partie 4 (loyer dû et frais liés aux chèques sans provision). Vérifiez le calcul de chaque ligne ainsi que la colonne des totaux des deux tableaux.

Assurez-vous également que le montant inscrit dans la case de la page 1 correspond bien au montant total dû qui figure dans la partie 5.

Avez-vous daté et signé la formule de requête à la page 6?

La Commission n'acceptera pas votre requête si elle n'est pas datée et signée.



Renseignements fournis par le locateur à l'intention du locataire

Je demande à la Commission de la location immobilière d'ordonner le paiement de l'argent que vous me devez.

Je crois que vous me devez au total [][] [][][][], [][] \$ en date du [][] / [][] / [][][][]
jour mois année

Ce montant inclut les frais de dépôt de cette requête (170 \$). Vous me devrez aussi peut-être le montant de tout nouveau loyer exigible après la date de dépôt de cette requête. Vous trouverez à la page 4 le détail du calcul de ce montant.

Renseignements de la Commission de la location immobilière à l'intention du locataire

SI VOUS ÊTES D'ACCORD avec le montant que le locateur affirme que vous lui devez :

Si vous êtes d'accord avec le montant que votre locateur affirme que vous lui devez, vous pouvez choisir l'une ou l'autre des options décrites ci-dessous. Veuillez lire attentivement chacune de ces options avant de faire votre choix. Obtenez au besoin les conseils d'un avocat.

Payer le montant total que vous devez

Si vous payez au locateur le montant total que vous lui devez avant que la Commission n'émette une ordonnance en réponse à la présente requête, veuillez à obtenir un reçu.

Veillez néanmoins communiquer avec la Commission pour vous assurer que l'audience a été annulée. Si elle n'a pas été annulée, vous devriez y assister.

Établir un plan de paiement

Si vous n'êtes pas en mesure de payer immédiatement la totalité du montant que vous lui devez, vous pouvez proposer au locateur un plan de paiement.

Si vous parvenez à une entente avec le locateur, vous pouvez, vous-même ou le locateur, déposer une copie de votre entente écrite auprès de la Commission. La Commission pourra rendre une ordonnance sur consentement fondée sur le plan de paiement que vous avez accepté. Si la Commission rend une ordonnance sur consentement, votre présence à l'audience ne sera pas requise.

Si vous n'arrivez pas à conclure une entente avec votre locateur, vous devrez vous rendre à l'audience.

Se rendre à l'audience

La date, l'heure et le lieu de l'audience sont indiqués dans l'avis d'audience qui est joint à la présente requête.

À l'audience, vous pourrez demander à la Commission de vous accorder plus de temps pour payer l'argent que vous devez. Vous pourrez aussi soulever d'autres questions, notamment tout problème éventuel d'entretien ou de harcèlement. Il est important que vous apportiez des preuves à l'appui de vos arguments.



La Commission de la location immobilière recueille les renseignements personnels demandés dans cette formule aux termes de l'article 185 de la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation. Ces renseignements seront utilisés pour décider des requêtes en vertu de la Loi. Une fois la requête déposée, tous les renseignements peuvent être rendus publics. Si vous avez des questions concernant la cueillette de renseignements, vous pouvez communiquer avec le préposé au service à la clientèle au 416-645-8080 ou, sans frais d'interurbain, au 1-888-332-3234.

[][] - [][][][][]



Si vous souhaitez régler le différend par voie de médiation plutôt que de passer par une audience formelle, dans la plupart des cas, vous aurez la possibilité de vous adresser à un médiateur de la Commission le jour de l'audience.

Après l'audience, la Commission prendra une décision et rendra une ordonnance qui vous sera envoyée par la poste. L'ordonnance indiquera le montant que vous devez payer. Il vous est recommandé de lire l'ordonnance pour vous assurer que son contenu est exact et que vous la comprenez.

SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD avec le montant que le locateur affirme que vous lui devez :

Si vous n'êtes pas d'accord avec le montant que votre locateur affirme que vous lui devez, vous pouvez en discuter avec lui et essayer de négocier un montant différent. Obtenez au besoin les conseils d'un avocat.

Si vous et votre locateur convenez d'un montant différent

Si vous parvenez à une entente avec votre locateur sur le montant que vous devez, lisez les options ci-dessus intitulées **Payer le montant total que vous devez, Établir un plan de paiement et Se rendre à l'audience**. Vous pouvez suivre l'une de ces options, mais en utilisant le montant différent dont vous avez convenu avec votre locateur.

Si vous et votre locateur ne parvenez pas à vous mettre d'accord sur un montant différent

Vous devrez vous rendre à l'audience. La date, l'heure et le lieu de l'audience sont indiqués dans l'avis d'audience qui est joint à cette requête.

Au cours de l'audience, vous pourrez expliquer pourquoi vous n'êtes pas d'accord avec le montant que le locateur affirme que vous lui devez. Si la Commission décide que vous devez de l'argent, vous pourrez demander un délai pour le payer. Vous pourrez aussi soulever d'autres questions, notamment tout problème éventuel d'entretien ou de harcèlement. Il est important que vous apportiez des preuves à l'appui de vos arguments.

Si vous souhaitez régler le différend par voie de médiation plutôt que de passer par une audience formelle, dans la plupart des cas, vous aurez la possibilité de vous adresser à un médiateur de la Commission le jour de l'audience.

Après l'audience, la Commission prendra une décision et rendra une ordonnance qui vous sera envoyée par la poste. L'ordonnance indiquera le montant que vous devez payer. Il vous est recommandé de lire l'ordonnance pour vous assurer que son contenu est exact et que vous la comprenez.

Renseignements :

Vous pouvez appeler la Commission de la location immobilière au **416-645-8080** ou, sans frais, au **1-888-332-3234** ou visiter le site Web de la Commission à **www.CLI.gov.on.ca**



PARTIE 4 : DÉTAILS DU MONTANT DÛ PAR LE LOCATAIRE

Section 1 : Loyer dû

J'ai calculé le montant du loyer que le locataire me doit comme suit :

Période de location		Loyer demandé	Loyer payé	Loyer dû
du : (jour/mois/année)	au : (jour/mois/année)	\$	\$	\$
<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/>
<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/>
<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/>
Total des arriérés de loyer :				<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> \$

Section 2 : Frais liés aux chèques sans provision

J'ai calculé le montant des frais liés aux chèques sans provision et des frais administratifs connexes que le locataire me doit comme suit :

Montant du chèque \$	Date du chèque (jour/mois/année)	Date des frais de chèque sans provision encourus (jour/mois/année)	Frais bancaires liés au chèque sans provision \$	Frais administratifs du locateur \$	Total des frais \$
<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/>
<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/>
<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/>
<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/>
<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> , <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/>
			Total des frais de chèque(s) sans provision :		
			<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> \$		

Joindre au besoin des feuilles supplémentaires.

PARTIE 5 : MONTANT TOTAL DÛ

Montant total du loyer dû : , \$

Montant total des frais liés aux chèques sans provision : , \$

Frais de dépôt de la requête : 1 7 0 , 0 0 \$

Total: , \$



Signature du locateur ou du représentant

Locateur

Représentant

/ /
jour mois année

Renseignements pour le locateur et le locataire

1. Le locateur doit donner au(x) locataire(s) une copie de la requête et de l'avis d'audience au moins dix jours avant l'audience.
2. Le locateur doit remettre à la Commission un certificat de signification indiquant quand et comment il a remis au(x) locataire(s) une copie de la requête et de l'avis d'audience, au plus tard cinq jours après la signification de ces documents.
3. Le fait de fournir des renseignements faux ou trompeurs dans un document déposé auprès de la Commission de la location immobilière constitue une infraction à la *Loi sur la location à usage d'habitation*.
4. La Commission peut ordonner au locateur ou au(x) locataire(s) de payer à l'autre partie les frais liés à la requête.
5. La Commission applique des règles de pratique qui énoncent les modalités relatives au processus de requête, ainsi que des lignes directrices d'interprétation qui expliquent de quelle façon la Commission peut trancher certaines questions susceptibles d'être soulevées dans une requête. Vous pouvez acheter un exemplaire des règles et lignes directrices au bureau local de la Commission ou les consulter sur le site Web de la Commission à **www.CLI.gov.on.ca**.



